

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de convocation : 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 Avril à 19H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Sophie Verney, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou, Paul Miffre.

Absents Excusés : Alizée Desmet, Fabrice Calmont,

Procuration : Fabrice Calmont à Bruno Cagny

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

DCM2024-13 : Constitution de provisions pour risques exceptionnels

M le Maire rappelle à l'Assemblée les différents contentieux en cours devant les tribunaux.

Il propose la constitution des provisions suivantes :

- Dossier n° 2105981 - Contentieux Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Carrer del Rossinyol : provision supplémentaire par rapport à la provision effectuée en 2022 de 500,00€ et 2023 de 2000,00€ pour un montant de **4.000,00€**.
- Dossier RG 21/00312 - Contentieux Martos Cami de Caillastres : provision supplémentaire par rapport à la provision effectuée en 2022 de 800,00€ et 2023 de 2000,00€ pour un montant de **2.000,00€**.
- Dossier n°2302071 - Contentieux Sarl Les Nids de Cerdagne : provision supplémentaire par rapport à la provision effectuée en 2023 de 800,00€ pour un montant de **1.000,00€**
- Dossier n°2301954 - Contentieux Sarl Les Nids de Cerdagne : provision supplémentaire par rapport à la provision effectuée en 2023 de 800,00€ pour un montant de **1.000,00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- DECIDE de constituer des provisions pour risques et charges exceptionnels telles qu'énoncées ci-dessus ;
- Ces montants seront inscrits au budget en dépenses de fonctionnement à l'article 681.
- AUTORISE Le Maire à signer les actes y afférent.

Le Maire,
Laurent LEYGUE

